NOVEMBRE 2026
N°198

L'ACTU CHALÉONNAISE

LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2026

Présents (15) : Françoise ROUSSEAU, Audrey DOUSSET, Michel AUDION, Carine LAMBERT, Éric PIPAUD, Françoise RELANDEAU, Michel GAUTIER, François GARREAU, Audrey BOUHIER, Lucille TAUZIÈDE, Thierry LEBRETON, Corinne ROUET, Denis AMIAND, Meg BRIAND, Patrice PERRAULT, Julie JOUAN.
Pouvoirs (4) : Corinne ROUET donne pouvoir à Julie JOUAN, Vincent BERTIN donne pouvoir à François GARREAU, Céline ANDRÉ donne pouvoir à Françoise ROUSSEAU, Yann RACINE donne pouvoir à Françoise RELANDEAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE

Dépenses d'investissement :
Adico - Illuminations Noël - 2 352€
Baudry – Travaux Route du Pont Béranger - 24 269,28€

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL

Madame Françoise RELANDEAU expose au Conseil que, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2026, il s'avère nécessaire de procéder à une décision modificative.

En effet, l'annulation de mandats et de titres sur des exercices antérieurs implique notamment de provisionner respectivement les comptes 773 et 673 qui ne l'avaient pas été. Il en va également ainsi de l'inscription de travaux de voirie pour la route du Pont Béranger. Cette régularisation fera l'objet d'une décision modificative n°3 au budget communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **adopte** la décision modificative n° 3 au budget communal 2026.

VOTE DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE AU 1ER JANVIER 2027

Madame le Maire informe le Conseil que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été révisés depuis l'année dernière. Il est proposé une augmentation des tarifs de 3%.
Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

Commune	Durée	Tarifs	Proposition
St-Hilaire-de-Chaléons	15 ans 30 ans Cavurne 15 ans Cavurne 30 ans	210€ 420€ 210€ 420€	215€ 430€ 215€ 430€
	Caveau neuf Caveau occasion 1 place Caveau occasion 2 places	1800€ 350€ 450€	

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **valide** les tarifs applicables aux concessions du cimetière tels que présentés ci-dessus.*

VALIDATION DU MODE D'ÉVALUATION DU PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI PAR LA COMMUNE À LA SUITE DE DÉGRADATIONS CAUSÉES AU DOMAINE PUBLIC

Considérant que la commune est régulièrement confrontée à des dégradations affectant son domaine public, notamment le mobilier urbain, les espaces verts, les plantations, les ouvrages de maçonnerie et les équipements communaux ; il appartient à la commune d'obtenir la réparation intégrale des préjudices matériels qu'elle subit, notamment auprès des auteurs des dommages ou de leurs assureurs. En septembre 2026, un véhicule motorisé est entré en collision avec le muret situé devant la Mairie, au 20 rue de la Mairie, et a endommagé ce dernier. Le conducteur s'est spontanément présenté en Mairie afin de proposer un règlement amiable des dommages causés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ***approuve*** *le principe selon lequel le montant des préjudices matériels subis par la commune est évalué au cas par cas, sur la base des coûts réellement supportés ou estimés pour la remise en état ;* ***acte*** *que cette évaluation peut notamment comprendre le coût des matériaux ou équipements détruits, le coût des fournitures et matériaux, le coût des interventions des agents communaux, et toute autre dépense directement imputable au dommage subi par la commune. Le Conseil municipal* ***décide*** *que, pour le sinistre intervenu en septembre 2026 au 20 rue de la Mairie, le préjudice de la commune est évalué à la somme de 193,83€ TTC. Madame le Maire est* ***autorisée*** *à entreprendre toute démarche utile afin d'obtenir le remboursement de cette somme, notamment par émission d'un titre de recettes, ainsi qu'à mettre fin à la procédure engagée dès lors que le préjudice aura été intégralement réparé.*

REMBOURSEMENT À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE RAYMOND DEVOS DE FRAIS ENGAGÉS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement de l'école publique Raymond DEVOS, le directeur de l'établissement a été amené à procéder à l'acquisition de matériel paramédical destiné à compléter la trousse de premiers secours de l'école, afin de garantir la sécurité des élèves et de disposer du matériel nécessaire en cas de besoin.

À cet effet, des achats ont été effectués auprès d'un magasin de grande distribution situé dans une commune voisine, pour un montant total de 122,67 €. Il convient désormais que la Commune procède au remboursement de cette somme à la coopérative scolaire de l'école Raymond DEVOS, laquelle a supporté financièrement cette dépense pour le compte de l'établissement. Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal de procéder au remboursement de la somme de 122,67 € à la coopérative scolaire de l'école Raymond DEVOS, au titre de l'acquisition de matériel paramédical destiné à compléter la trousse de premiers secours de l'établissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ***approuve*** *le remboursement à la coopérative scolaire de l'école Raymond DEVOS de la somme de 122,67 €,* ***autorise*** *le mandatement de cette somme au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école Raymond DEVOS, sur présentation des justificatifs correspondants ; et* ***charge*** *Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

RESSOURCES HUMAINES

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Il apparaît opportun pour SAINT-HILAIRE-DE-CHALÉONS de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail ou de décès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ***approuve*** *les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;* ***décide*** *d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2027.* ***Accepte*** *les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.* ***Autorise*** *Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ; et* ***dit*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.*

MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **approuve** la modification des modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), en prévoyant que son montant annuel individuel soit désormais réparti en douze mensualités égales, correspondant chacune à un douzième du montant annuel attribué ; **acte** que cette modification porte exclusivement sur la périodicité et la répartition des versements et qu'elle n'entraîne aucune modification du montant annuel individuel de l'IFSE, des critères et conditions d'attribution, des plafonds applicables ou des autres dispositions du régime indemnitaire en vigueur ; **dit** que les dispositions de la délibération n° 2019-07-14 du 2 juillet 2019 relatives aux modalités de versement de l'IFSE sont modifiées en conséquence, toutes les autres dispositions de cette délibération demeurant inchangées ; **précise** que les nouvelles modalités de versement entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de l'accomplissement des formalités préalables requises ; et **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

AVIS SUR LE DECLASSEMENT D'UN ANCIEN TRONÇON DE LA RD80 AU LIEU-DIT « LA MAISON BERTIN »

Monsieur Michel AUDION expose au Conseil municipal que le Département a constaté qu'un ancien tronçon de la route départementale n° 80, situé au lieu-dit « La Maison Bertin », à proximité de l'actuelle RD758, relève toujours de son domaine public routier. Depuis la mise en service de la RD758, ce tronçon historique ne présente plus le même intérêt pour la circulation départementale et connaît désormais un usage limité.

Dans ce contexte, le Département a proposé à la Commune d'engager une procédure de déclassement de cet ancien tronçon routier en vue de son transfert à la Commune. La Commune est favorable à cette évolution, qui permettrait d'adapter la domanialité de ces emprises à leur usage actuel et de confier leur gestion à la collectivité la plus directement concernée par leur utilisation locale.

À cet effet, un déplacement sur site a été effectué conjointement avec les services du Département, en présence de Monsieur l'Adjoint à l'aménagement urbain. Cette visite a notamment permis de constater l'état général satisfaisant de la chaussée ainsi que d'identifier les opérations d'entretien nécessaires aux abords du tronçon concerné.

Le Département souhaite que le Conseil municipal formalise sa position par une délibération, afin de poursuivre les démarches nécessaires au déclassement et au transfert des emprises concernées. Il est précisé que le déclassement des routes départementales relève de la compétence du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L. 131-4 du Code de la voirie routière, et que les modalités précises du transfert des emprises à la Commune devront être arrêtées entre les deux collectivités.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **prononce** un avis favorable au principe du déclassement de l'ancien tronçon de la RD80 situé au lieu-dit « La Maison Bertin », à proximité de l'actuelle RD758, du domaine public routier départemental ; **prononce** un avis défavorable au principe du déclassement de l'aire de covoiturage attenante du domaine public routier départemental ; approuve le principe de leur transfert à la Commune, sous réserve de la définition et de la formalisation des modalités juridiques, patrimoniales et financières de cette opération entre le Département et la Commune ; **prend** acte des constatations effectuées lors de la visite sur site, notamment quant à l'état général satisfaisant de la chaussée et aux besoins d'entretien des abords des emprises concernées ; et **autorise** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à poursuivre les échanges avec le Département et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, sous réserve, le cas échéant, d'une nouvelle délibération si les conditions définitives du transfert le nécessitent.*

ANNULE ET REMPLACE - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ***Prononce** l'ouverture de la participation du public par voie électronique permettant de mettre à disposition du public le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons ;*
- ***Dit** que la durée de la participation du public par voie électronique sera d'au moins trente jours ;*
- ***Précise** que la période de participation du public par voie électronique se tiendra du 23 novembre à 9h00 au 24 décembre 2026 inclus.*

Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Hilaire-de-Chaléons aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet dédié https://saint-hilaire-de-chaleons.fr. Le public pourra formuler ses observations par voie dématérialisée ou sur un registre papier disponible en mairie.

- ***Dit** que le dossier mis à disposition comprendra :*

o Le dossier de modification,
o Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132- 7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
o L'avis conforme tacite de l'autorité environnementale et la délibération statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Un avis précisant le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié sur le site internet de la commune, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 15 jours au moins avant le début de la période de mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la consultation ;

- ***Précise** qu'à l'issue de la période de participation du public par voie électronique le registre de la concertation portant sur la modification sera clos et signé par Madame le maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public ;*
- ***Précise** que cette délibération annule et remplace la précédente, en date du 6 octobre 2026.*

Le prochain Conseil Municipal aura lieu
le mardi 1er décembre 2026 à 20h00 à la Salle des Lys.

Retrouvez la liste complète des délibérations sur le site internet de la Mairie :
www.saint-hilaire-de-chaleons.fr

L'ACTU DU MOIS...

ÉTAT-CIVIL

DÉCÈS :

- **23 octobre 2026** : Simone CLAVIER – 97 ans – Résidence Saint-André

LES ÉVÉNEMENTS À NE PAS MANQUER

- **27 novembre 2026** : Lancement illuminations Noël – MUNICIPALITE – Place Eloi Guitteny
- **6 décembre 2026** : Bourse échange pièces auto-moto – VIEUX PISTONS CHALEONNAIS – Salle Pierre Leduc
- **11 décembre 2026** : Marché de Noël – APEL – Salle Pierre Leduc
- **12 décembre 2026** : Assemblée Générale – SPECTACLES EN RETZ – Salle Pierre Leduc
- **12 décembre 2026** : Fête de Noël et Assemblée Générale – LES PTITS CHATS LEONS – Salle du Tilleul
- **18 décembre 2026** : Marché de Noël – AMICALE LAIQUE – Ecole Raymond Devos
- **19 décembre 2026** : Assemblée Générale – VIEUX PISTONS CHALEONNAIS – Salle des Lys

JOURNÉE DES 70 ANS

1957 - 2027
70 ans
Une journée de retrouvailles et de convivialité est prévue pour le **22 mai 2027**.
Les personnes intéressées peuvent se renseigner par téléphone.
(Laissez un message et votre N° de téléphone).

ⓘ Renseignements au **06 48 15 15 26**

BIBLIOTHÈQUE

⛄ **Journée de Noël** : dimanche 6 décembre
🎭 **Deux spectacles** seront proposés par **la Compagnie Les Doux Sauvages** :
10h30 : Lutins lutins (de 6 mois à 5 ans)
14h30 : Haziel fête Noël (à partir de 5 ans)
15h30 : Goûter de Noël

🎄 **Bricolage de Noël** : mercredi 16 décembre (à partir de 4 ans)

👶 **Bébés-lecteurs** :
Jeudi 26 novembre(10h et 11h)
Jeudi 17 décembre (10h et 11h)

Soirée de sensibilisation aux violences conjugales : mercredi 25 novembre (à partir de 15 ans)

Animations gratuites, sur réservation :
https://bibliotheque.saint-hilaire-de-chaleons.fr/animations

Fermeture annuelle :
du 24 décembre au 4 janvier





LANCEMENT DES ILLUMINATIONS

La magie de Noël ne va pas tarder à s'installer dans notre commune et cette année encore, les petits, comme les grands auront rendez-vous avec le Père Noël.

Le Conseil Municipal des Enfants, avec la participation des commerçants de la place, vous invitent au lancement des illuminations de Noël.
📆 Vendredi 27 novembre
📍 Sur la place Eloi Guitteny

📮 A partir de cette date, la boîte aux lettres du célèbre bonhomme en rouge trônera fièrement devant la mairie, prête à recevoir les listes de cadeaux, les petits mots doux et toutes les belles attentions de la part des rêveurs de Noël.
💌 N'oubliez pas de noter votre adresse au dos pour recevoir une réponse.

REPAS DES AÎNÉS

Rappel

Le repas des Aînés pour les chaléonnais de + 70 ans et leur conjoint(e) aura lieu le :
Vendredi 4 décembre 2026
Salle du Tilleul à partir de 12h00

Le retrait des colis sera :
Mercredi 16 décembre 2026
Salle des Lys de 9h30 à 12h00

BOULANGERIE

La boulangerie La Mie Chaléonnaise vous informe que sa carte de Noël sera disponible à compter du **mardi 1er décembre 2026**.

Les commandes pourront être passées jusqu'au **mardi 22 décembre à 13h**.

Profitez de 5 % de remise sur votre commande pour toute réservation effectuée au plus tard le **vendredi 11 décembre à 19h**.

Horaires d'ouverture pour les fêtes :
Jeudi 24 décembre : de 7h à 17h sans interruption,
Vendredi 25 décembre : de 8h à 12h.

La boulangerie sera ensuite **fermée** pour congés du samedi 26 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027 inclus.
Réouverture le mardi 5 janvier 2027.

LE DEVENIR DE LA SUPERETTE

À la suite de la décision favorable du Tribunal, rendue fin septembre, pour le fonds de commerce, une nouvelle étape est engagée pour la superette de notre commune.

Afin d'envisager une reprise, la commune a fait un appel à candidature, pour lequel deux candidats se sont positionnés.

Nous souhaitons que cela reste un commerce alimentaire. Des entretiens sont organisés afin de mieux connaître leurs motivations, et leur vision pour faire vivre ce commerce. Une réflexion se poursuit afin d'étudier les différentes possibilités et de préparer au mieux la suite de ce dossier.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des prochaines étapes de ce projet.

MODIFICATION DU PLU

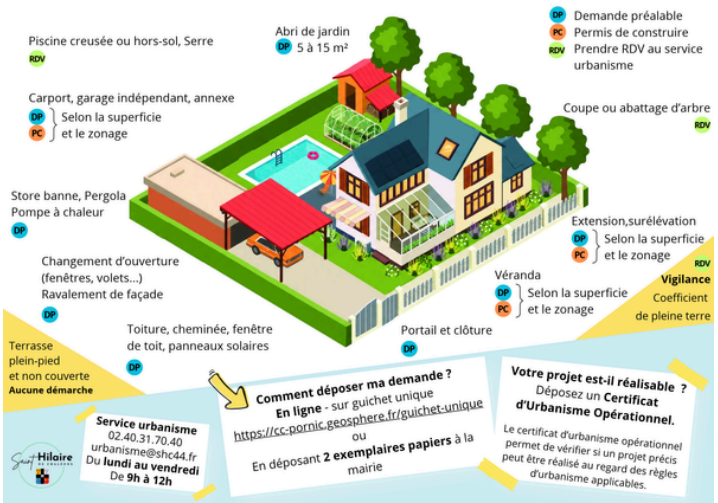
La Mairie de St-Hilaire-de-Chaléons procède à une modification du Plan d'Urbanisme Local.
Une période de participation du public par voie électronique se tiendra **du 23 novembre au 24 décembre 2026** inclus.

Pendant ce délai, le dossier sera **consultable en mairie**, aux jours et horaires habituels d'ouverture et **sur le site internet**.

Le public pourra formuler ses observations par voie dématérialisée ou sur un registre papier disponible en mairie.

LES DÉMARCHES D'URBANISME

Un visuel vous est proposé afin de mieux connaître les démarches d'urbanisme avant de lancer votre projet.



ALCOME - CENDRIER DE POCHE

Afin de lutter contre les mégots de cigarette au sol, la mairie met à disposition gratuitement des cendriers de poches.

Ils sont en libre service auprès de l'accueil de la mairie.

Des cendriers sont également installés dans plusieurs endroits de la commune :

- Salle des sports
- Mairie
- Salle des Lys

FRELONS ASIATIQUES

Un arrêté ministériel de 2012 classe le frelon asiatique comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique.

Ce sont donc aux particuliers, collectivités locales ou associations de prendre en charge la défense contre cette espèce invasive, en faisant par exemple appel à des désinsectiseurs.

Pour Saint Hilaire de Chaléons, Monsieur Leduc Laurent est notre référent. Aussi, Il est important que les piégeurs de la commune fassent remonter les chiffres auprès de notre référent.

Une réunion d'information sera proposée le **16 janvier 2027, salle des Lys**, pour vous informer de la problématique du frelon asiatique.

Pour rappel, la déclaration des ruches est obligatoire.

Suivez l'actualité chaléonnaise sur nos réseaux sociaux !

Hôtel de Ville - 20 rue de la Mairie - 02 40 31 70 40 - mairie@shc44.fr